RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 22 juillet 1981
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 124, parcelle no 634,
sis sur la commune d'Onex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 124, sis sur la parcelle no 634, feuille no 3 du cadastre de la commune d'Onex, inscrit au registre foncier au nom de la commune d'ONEX;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 23 novembre 1979;

vu les observations du propriétaire du 4 février 1980;

vu le préavis de la commune du 9 juin 1981;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 29 juin 1981;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 124, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

7.392322.dr

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 3

Reproduction interdite

Commune d'ONEX

Echelle 1 : 500

Onex

Route de Chancy (RC N°4)

Rue Gaudy

Le Fort

Ecole

Salle communale

83 873 874 875 876 877 878 879 87 88 89 90 91 92 93 94 96 97 98 99 100 101 102 103 104

105 111 112 114 115 113 116 117 118 119 120 121 122 123 124 126 127 128 129 130 131 132 134 135 136 137 661 728

658 634 975 976 977 978 973 974

68 68B NE 92 198 103 104 105 106 107 108 210 211 216 218 219

b.108 p.108

2400

27 SEP. 1979